

# RÉPLIQUES À POUVRE NOIRE : LA FUMÉE SE DISSIPE

Depuis la fin des années cinquante, les amateurs français, tireurs ou collectionneurs, peuvent acquérir librement des reproductions d'armes à poudre noire. La récente directive européenne sur les armes 2017/853 risque-t-elle de changer la donne ?

► TEXTE ET PHOTOS PAUL ESTIBA



Les états membres de la communauté européenne pourraient devoir bientôt surclasser les répliques modernes d'armes à poudre noire au prétexte que « les reproductions d'armes à feu anciennes ... peuvent être construites en recourant aux techniques modernes susceptibles d'améliorer leur durabilité et leur précision. Par conséquent, ces reproductions devraient relever du champ d'application de la directive 91/477/CEE. » (1).

Encore faudrait-il que les répliques soient de meilleure qualité et plus précises que les originaux. Qu'en est-il ? Sans remonter aux armes à silex, si l'on prend pour référence les revolvers de la guerre de Sécession, qui sont les plus reproduits depuis près de soixante ans, les armes originales font toujours le coup de feu sur les stands de tir cent cinquante ans après leur sortie d'usine. Devrait-on attendre quatre-vingt-dix ans encore pour savoir si les répliques sont plus solides que les revolvers Colt ou Remington de la guerre civile américaine ?

Les instruments de visée, sauf à de très rares exceptions (2), sont identiques à ceux des modèles d'origine donc l'argument de la précision ne tient pas. Voyons déjà de quoi on parle. Il y a réplique et réplique. Les plus anciennes, produites sous la marque Centaure en Belgique sont très recherchées, malgré la disparition de la marque, à cause de la filiation entre La Fabrique d'Armes Unies de Liège et la société Colt. A l'inverse, les modèles venus d'Espagne dans les années 60-70, à la grande époque de Jukar et de Mendi, n'ont pas la réputation de solidité des armes italiennes qui les ont remplacées. Ces armes, même si elles tirent



encore aujourd'hui, sont de qualité moyenne. Leur aspect rustique et leur finition souvent approximative ne leur permettront pas de passer l'épreuve du temps.

Les répliques italiennes qui occupent le terrain depuis de décennies sont d'excellente qualité. Mais comme l'ont prouvé à plusieurs reprises les chasseurs anglo-saxons à poudre noire, la qualité des mécanismes des meilleures répliques laisse à désirer par rapport aux armes d'origine (3).

L'originalité ne va pas toujours dans le bon sens non plus. Les armes à carcasse laiton, apparues dans les années soixante, ont montré au tir une certaine fragilité. Fragilité bien compréhensible d'ailleurs quand des pièces d'acier sont utilisées au contact d'un métal moins résistant.

Ceci étant, si l'on généralise le propos, il est notoire que la qualité des métaux et les procédés de fabrication sont à l'avantage des armes anciennes.

La fabrication de pièces estampées, l'appel à la sous-traitance et la course à la rentabilité ne plaident pas en faveur des armes récentes lorsqu'en face l'on parle d'ébauches forgées, de travail à l'alésoir, à la fraiseuse et à la lime.

La encore, la supériorité des répliques

modernes est loin d'être démontrée face aux armes anciennes.

La directive européenne précise que les répliques qui "améliorent de façon significative les performances de ces armes au sens de leur précision et de leur durabilité" seront dissociées des armes anciennes et classées dans les trois catégories. Mais en France, le ministère de l'intérieur reconnaît que "que l'utilisation de technologie moderne pour reproduire ces armes anciennes est sans effet notable sur leur précision ou leur durabilité".

Le décret devrait être pris dans le courant du mois d'avril et il faut s'attendre à une confirmation de ce qui existe déjà. Seront exclues de la catégorie D2, qui regroupe les armes anciennes de collection et leurs répliques, les armes blanches, les armes à air comprimé dont l'énergie à la bouche est inférieure à 20 joules et les matériels de signalisation.

- Les armes qui ne sont pas des répliques de modèles anciens, mais des créations à poudre noire (le Ruger Old Army ou le Lindsay de Melcher industrie Waffe par exemple)
- Les armes modernes conçues pour le tir à poudre noire (CVA Wolf, Thompson center Impact...)
- Les rétro conversions des armes conçues à l'origine pour la percussion centrale et transformées pour être chargées par l'avant (répliques type Colt 1873 en version « cap & ball »...)

Heureusement, dans leur grande sagesse, nos dirigeants semblent avoir pris la bonne décision, les répliques restent classées en D2. Qu'elles soient d'acquisition récente ou achetées il y a trente ans dans un supermarché, elles peuvent être conservées sans formalité.

(1) Directive (UE) 2017/853 du parlement européen et du conseil du 17 mai 2017. (2) Remington 1858 Target et Roger & Spencer Target. (3) Robin Barkes, Magnum N°42 décembre 2017.